

Zoom sur les essais au CSTB

Sur demande du fabricant, le CSTB réalise les essais nécessaires pour caractériser les niveaux de performances du produit. Ces résultats sont utiles notamment dans le cadre du marquage CE. Le fabricant peut bénéficier d'essais multiples sur le même produit et ainsi optimiser son programme d'essais au CSTB : essais mécaniques, acoustique, résistance au feu.

ESSAIS DE RÉSISTANCE AU FEU SUR FOUR ISO



ESSAIS MÉCANIQUES



ESSAIS ACOUSTIQUES RÉALISÉS AU LABE



POUR EN SAVOIR PLUS

Avis réglementaire - Procès-verbaux de classement (PV) et rapport de classement au feu
<http://evaluation.cstb.fr/fr/incendie/pv-rapport-classement/#pv>

Plateforme d'essais du CSTB
<http://www.cstb.fr/fr/plateformes-essais/>

CONTACT

Marc Goessel

Tél : +33 (0)1 64 68 83 47 / marc.goessel@cstb.fr

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

CSTB
le futur en construction

CE

Blocs-portes résistants au feu

Objectif : marquage CE

Depuis le 1^{er} novembre 2016, les nouveaux blocs-portes pour piétons, portes et fenêtres industrielles, portes des locaux commerciaux et portes de garage résistants au feu et mis sur le marché européen, sont marqués CE pour circuler librement dans tout l'Espace économique européen.

Pour cela, les produits doivent répondre à des exigences de sécurité, manœuvrabilité et durabilité, prévues par les normes européennes harmonisées correspondantes.

Le CSTB, organisme notifié, vous accompagne dans vos démarches pour obtenir le marquage CE, quel que soit votre bloc-porte, nouveau ou déjà sur le marché.

evaluation.cstb.fr



Essai de résistance au feu sur four ISO



Essai d'ouverture fermeture du bloc-porte

CSTB
le futur en construction

Marquage CE

Calendrier d'application réglementaire

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2016 du marquage CE pour les blocs-portes résistants au feu.

Application au 1^{er} novembre 2016

Marquage CE pour tout nouveau bloc-porte résistant au feu mis sur le marché européen.

Application au 1^{er} novembre 2019

Marquage CE pour tous les blocs-portes résistants au feu mis sur le marché.

Caractéristiques essentielles testées dans le cadre de la norme NF EN 16034	Nature du Classement de performances attendues selon NF EN 13501-2	Normes européennes d'essais
Résistance au feu pour des usages de compartimentage du feu	E :EI1 :EI2 :EW	NF EN 1634-1
Étanchéité à la fumée uniquement pour les applications nécessitant une limitation de la propagation de la fumée	S	NF EN 1634-3
Capacité au déclenchement	Déclenché	NF EN 1634-1/1634-3
Fermeture automatique uniquement pour blocs-portes et/ou fenêtres résistants au feu et/ou étanches aux fumées, à fermeture automatique	C	NF EN 1191
Endurance de la capacité au déclenchement	Déblocage	
Endurance de la fermeture automatique uniquement pour blocs-portes et/ou fenêtres résistants au feu et/ou étanches aux fumées, à fermeture automatique : contre la dégradation (essais de cyclage) et contre le vieillissement (corrosion)	2 atteintes	NF EN 1191

> Les autres caractéristiques sont traitées dans les normes européennes harmonisées de produits correspondantes NF EN 14351-1, NF EN 14351-2, NF EN 13241-1 et NF EN 16361, portant sur diverses performances dont la sécurité, la mécanique, la durabilité, etc.



ESSAIS DE RÉSISTANCE AU FEU AU CSTB À CHAMPS-SUR-MARNE

Produits nouveaux ou existants

Les déclarations de performances (DoP), établies par le fabricant, ainsi que les documents d'accompagnement de l'élément de construction (notice de pose ; rapport de classement en langue française) précisent les performances du produit pour chaque caractéristique essentielle testée.

Les étapes pour obtenir le marquage CE

● Rôle du CSTB, organisme notifié ● Rôle du fabricant

Phase 1

Détermination du produit type à évaluer sur la base d'essais de type, de calculs de type, de valeurs tabulées ou d'une documentation descriptive du produit

Phase 2

Contrôle de la production en usine (CPU) du produit type

NOUVEAUX PRODUITS

Phase 3

Essais d'échantillons prélevés en usine conformément au plan d'essai prescrit

PRODUITS DÉJÀ SUR LE MARCHÉ

Phase 3

Rapport de classement : transformation du Procès-verbal de classement (PV de classement) en Rapport de classement, y compris Intégration du DAD (domaine d'application direct) + Extension

Phase 4

Inspection initiale de l'usine de fabrication et du CPU

Phase 5

Délivrance d'un certificat CE

Phase 6

Émission de la déclaration de performance (DoP) et étiquetage des produits (marquage CE)

Phase 7

Surveillance, évaluation et appréciation permanentes du CPU

Produits existants

Résistance au feu : deux cas de figure

Les produits existants bénéficiant déjà d'un Procès-verbal de classement pourront obtenir un Rapport de classement afin d'engager la démarche de marquage CE sur le domaine d'emploi du bloc-porte qui sera défini dans la phase 1 du processus.

Rapport de classement pour marquage CE : deux moyens pour l'obtenir

	Quel laboratoire ?	Quels types de modifications ?		
Cas 1	Laboratoire identique L'industriel souhaite réaliser sa demande auprès du laboratoire agréé français ayant émis le Procès-verbal de classement	Emission d'un rapport de classement sur la base de modifications administratives et de compléments d'informations techniques	Extensions de classement associé au procès-verbal de classement concerné et/ou au domaine d'application direct (DAD) des résultats	Le CSTB accompagne le Rapport de classement d'un courrier d'information pour faciliter le changement des pratiques et rassurer les autorités de contrôle sur chantier
Cas 2	Nouveau laboratoire L'industriel souhaite réaliser sa demande auprès du laboratoire agréé français de son choix	Emission d'un rapport de classement sur la base des documents de référence ayant permis l'établissement du procès-verbal de classement initial	Réanalyse de l'ensemble des données d'essais et/ou argumentaire relatif à une appréciation de laboratoire	

> Dans les deux cas, des essais complémentaires ne sont pas nécessaires, sauf si l'industriel souhaite déclarer une performance non connue à ce jour.

Rapport de classement et Procès-verbal de classement : quelle différence ?

Procès-verbal de classement	Rapport de classement
<ul style="list-style-type: none"> • Classement de résistance au feu pour le marché français • Durée de validité : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement de résistance au feu pour le marché européen • Durée de validité : identique au certificat CE